

**SASU HOLDING FRAMS**  
**Société par Actions Simplifiée à Associé Unique**  
**au capital de 7 500 euros**  
**Siège social : 21 Rue de Bellevue**  
**63 670 LE CENDRE**  
**905 285 623 RCS CLERMONT-FD**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,  
Le trente octobre,  
A 18 heures,  
Au siège social,

M. Rachid KHADIRI, né le 22/11/1979 à CLERMONT-FERRAND (63), demeurant 21 Rue de Bellevue 63 670 LE CENDRE,

Propriétaire de la totalité des 7 500 actions de 1 euros chacune composant le capital social de la Société HOLDING FRAMS,

Président et actionnaire unique de ladite société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 30 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

